

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-110 du 11 mai 2026
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Les Bouleaux par
M. Alexandre Bercin et Coopérative U**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 avril 2026, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Les Bouleaux par M. Alexandre Bercin et Coopérative U, formalisée par la lettre d'agrément de Système U Est du 28 octobre 2025 et par le protocole probatoire du 24 novembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par Monsieur Alexandre Bercin et par Coopérative U, de la société Les Bouleaux, laquelle exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire d'une surface de vente de 3 186 m², sous enseigne Super U, situé à le Russey (25). L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-100 est autorisée.

Le vice-président,

Thibaud Vergé

© Autorité de la concurrence